

La reconnaissance et la commémoration du génocide arménien

Chambre du Sénat Canadien le 13 Juin 2001

Motion-Suite du débat

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Maheu, appuyée par l'honorable sénateur Setlakwe,

Que cette Chambre:

a) Demande au gouvernement du Canada de reconnaître le génocide des Arméniens et de condamner toute tentative pour nier un fait historique ou pour tenter de le dépeindre autrement que comme un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'humanité;

b) Désigne le 24 avril de chaque année au Canada comme journée pour commémorer la mort d'un million et demi d'Arméniens qui ont été victimes du premier génocide au vingtième siècle.-(*L'honorable sénateur Bacon*).

L'honorable Serge Joyal: Je désire parler aujourd'hui en faveur de la motion du sénateur Maheu et du sénateur Setlakwe visant à reconnaître le génocide arménien, qui a eu lieu principalement en Anatolie, entre 1915 et 1923. En 1918, Theodore Roosevelt a déclaré:

Le massacre des Arméniens a été le plus grave crime de guerre, et l'incapacité d'agir contre la Turquie revient à tolérer ce massacre... l'incapacité de mettre radicalement un terme à l'horreur turque signifie que tous les discours visant à garantir la paix dans le monde à l'avenir ne sont que sottises malveillantes.

On estime à l'heure actuelle qu'entre un million et un million et demi d'Arméniens ont été exilés ou tués par l'Empire ottoman.

Cet après-midi, j'ai l'intention de répondre aux trois questions suivantes. Y a-t-il vraiment eu génocide? Quelles sont les implications de la reconnaissance publique du génocide? Quelle devrait être la position officielle des sénateurs?

Comment défini-t-on le mot «génocide»? En langage ordinaire, le terme est défini par les dictionnaires comme étant «la destruction délibérée et systématique d'un groupe racial, politique ou ethnique». Le mot «génocide» vient du mot grec *genos*, qui signifie race, nation ou tribu et du mot latin *cide*, qui signifie meurtre. Il a été inventé par Raphael Lemkin - dont on honore la mémoire aujourd'hui à une cérémonie au siège des Nations Unies - après que les événements qui se sont produits en Europe entre 1933 et 1945 ait rendu nécessaire l'adoption d'un terme juridique pour décrire «la destruction délibérée de groupes importants».

La Convention de 1948 des Nations-Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide contient une définition précise, que le sénateur Maheu a déjà citée.

Le génocide arménien a-t-il vraiment eu lieu? On ne peut réfuter la preuve historique convaincante que le génocide arménien a bien eu lieu. Cette horrible tragédie a effectivement eu lieu, fait qui est confirmé tant par les récits des témoins oculaires que par le règlement politique initial de la Première Guerre mondiale ainsi que par des études universitaires subséquentes.

Permettez-moi de porter à l'attention des honorables sénateurs quelques exemples des éléments de preuve contemporains qui nous ont été donnés.

(1740)

Pour commencer, nous avons les récits des témoins oculaires du génocide. L'ambassadeur américain auprès de l'Empire ottoman, en 1915, M. Henry Morgenthau, a plus tard écrit dans ses mémoires que:

Lorsque les autorités turques ont donné l'ordre de procéder à ces déportations, elles signaient l'arrêt de mort de toute une race, ce qu'elles comprenaient parfaitement bien et, dans les conversations que j'ai eues avec elles, elles n'ont pas essayé de cacher ce fait. [...] Je n'ai pas raconté les détails les plus horribles car le récit complet des orgies sadiques dont ces Arméniens et ces Arméniennes ont été victimes ne pourraient jamais être imprimés dans une publication américaine.

Les récits des témoins oculaires sont complétés par une masse de preuves documentaires de source étrangère et turque. Le 24 mai 1915, la France, la Grande-Bretagne et la Russie ont signé une déclaration conjointe que voici:

Les habitants d'une centaine de villages près de Van ont tous été tués [...]. Compte tenu de ces nouveaux crimes commis par la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés annoncent publiquement [...] qu'ils tiendront personnellement responsables...

... de ...

... ces crimes tous les membres du gouvernement Ottoman ainsi que leurs agents qui auront participé à de tels massacres.

Après la guerre, les Alliés ont inclus l'article 230 dans le traité de paix avec l'Empire ottoman, le traité de Sèvres proposé, qui exigeait des Turcs qu'ils livrent les responsables des massacres commis sur leur territoire. Le gouvernement turc a accepté le traité, et cette disposition, mais au bout du compte le traité n'a jamais été ratifié à cause de la victoire militaire de la résistance turque dirigée par Mustafa Kemal.

On pourrait qualifier de simple propagande les récits des atrocités turques, s'ils étaient uniquement fondés sur les témoignages de ceux qui étaient leurs ennemis au cours des hostilités. Mais ces récits sont corroborés par les rapports des représentants allemands et austro-hongrois - alliés de l'Empire ottoman - qui décrivent également l'anéantissement et qui réfutent précisément les suggestions turques voulant que le massacre était une réponse à un soulèvement arménien ou le regrettable sous-produit d'une guerre civile.

Ceux qui se sont rendus dans la région dans les années qui ont suivi les massacres ont noté la souffrance des survivants. En 1929, au cours de son voyage en Palestine, l'écrivain Franz Werfel a visité Damas et écrit ce qui suit:

La scène pitoyable des enfants affamés et mutilés des réfugiés arméniens ont fini de me convaincre qu'il fallait racheter le sort cruel du peuple arménien précipité dans l'abîme de l'oubli.

Les enquêtes menées plus tard ont confirmé ces premiers récits. En 1985, une sous-commission du Conseil économique et social des Nations Unies sur la prévention de la discrimination contre les minorités a réitéré que les estimations dignes de foi établies par des responsables indépendants et par des témoins oculaires indiquent clairement qu'au moins un million d'habitants, peut-être même nettement plus de la moitié de la population arménienne, ont été exterminés.

Le 15 novembre 2000, le Parlement européen, formé des représentants de 15 pays d'Europe, ont également reconnu l'existence des massacres en adoptant une proposition invitant la Turquie à reconnaître publiquement le génocide arménien en vue de franchir un pas vers une éventuelle adhésion à l'Union européenne.

L'existence du génocide a déjà été reconnue par l'Argentine et la Suède, ainsi que par trois pays membres de l'OTAN, soit la France, l'Italie et la Belgique, où siège l'OTAN. Le pape Jean-Paul II l'a également reconnu, en déclarant: «Le génocide arménien a été le prélude des horreurs qui ont suivi.»

En outre, l'année dernière, le 24 avril, jour de commémoration du génocide arménien, les ministres israéliens des Affaires étrangères et de l'Éducation ont tous deux reconnu publiquement que le génocide avait eu lieu.

Honorables sénateurs, certains collègues ont souligné, durant le débat, qu'il était dangereux de trancher trop rapidement des questions historiques avant d'avoir étudié à fond tous les faits. Je partage entièrement leur point de vue, mais je crois que, après un siècle d'enquêtes d'experts sur toutes les sources, force est de conclure que les Arméniens ont indubitablement été victimes d'un génocide. Cette conclusion est étayée par une opinion majoritaire chez les universitaires.

En 1989, la Union of American Hebrew Congregations a reconnu le génocide. Le professeur Elie Wiesel, prix nobel de la paix en 1986, a déclaré que:

Les membres du conseil exécutif du musée américain à la mémoire de l'holocauste ont tous accepté de faire état du génocide arménien au musée pour jeter un éclairage différent sur l'holocauste et établir des liens entre ces événements de l'histoire.

En 1997, les représentants de l'Association of Genocide Scholars, une organisation non partisane internationale regroupant plus de 100 intellectuels qui se consacrent à l'étude des génocides de l'histoire et à la sensibilisation des gens à cet égard, ont réaffirmé que:

L'assassinat collectif des Arméniens en Turquie est un cas de génocide conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

En mars 2000, 126 intellectuels spécialistes de l'holocauste ont signé une pétition disant que le génocide arménien survenu durant la Première Guerre mondiale est un fait historique incontestable et nous prions les gouvernements des démocraties occidentales de le reconnaître. On trouve parmi eux des écrivains, des professeurs et des éditeurs, y compris les professeurs Elie Wiesel, Stephen Feinstein, directeur du centre d'études sur l'holocauste et les génocides à l'université du Minnesota, Yehuda Bauer, directeur de l'International Institute of Holocaust Research de Jérusalem et Dorota Glowacka, du King's College, en Nouvelle-Écosse.

Les comptes rendus de témoins authentiques, la preuve documentaire sur la période de la Première Guerre mondiale et les nombreuses études subséquentes établissent clairement que le massacre des Arméniens est un cas de génocide.

Honorables sénateurs, examinons maintenant la deuxième question. Qu'advierait-il si nous reconnaissons le génocide arménien?

Devant une violation flagrante de ces droits fondamentaux, les Canadiens doivent se poser ces deux questions simples: le Canada chiffre-t-il la valeur de la vie humaine? Les avantages économiques et politiques passagers que donnerait le refus de reconnaître officiellement le génocide valent-ils le sacrifice de nos principes fondamentaux?

Si je pose ces questions, honorables sénateurs, c'est qu'il est maintenant évident que ce sont les intérêts commerciaux et politiques qui ont amené le président américain à refuser de reconnaître le génocide arménien. Le 19 octobre 2000, dans une lettre au Congrès portant expressément sur la question arménienne, le président Clinton a signifié son opposition à la reconnaissance du génocide à cause des graves conséquences que cela aurait pour les importants intérêts américains dans la région, comme le contrôle de Saddam Hussein.

La nouvelle administration Bush a maintenu cette politique. Voici ce qu'on lit dans un article paru dans le *Washington Times* de février 2001:

[...] les représentants de l'administration ont plutôt insisté sur l'utilité que la Turquie pourrait avoir pour aider à construire un nouveau pipe-line dans le Caucase, et sur la consommation de marchandises, qui s'élève à 6 milliards de dollars par année dans ce pays

Les préoccupations américaines soulèvent des questions importantes: jusqu'à quel point peut-on accepter que les objectifs économiques et politiques priment l'éthique fondamentale d'un pays?

Bien sûr, le Canada et la Turquie ont des échanges commerciaux, et la Turquie est membre de l'OTAN. Ce sont des considérations économiques et politiques importantes, mais devraient-elles nous empêcher d'être fidèles à l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration universelle des droits de l'homme? Devons-nous fermer les yeux sur le plus grave des crimes contre l'humanité au nom de bénéfices monétaires non chiffrés ou de considérations géopolitiques mal définies? Quel doit être le montant des profits pour que le Canada renonce à ses principes?

(1750)

Le commerce est important, mais les principes que les Canadiens respectent et appuient aux niveaux national et international sont tout aussi importants, sinon plus. Le caractère sacré de la vie, la protection des droits des minorités et l'obligation pour la communauté internationale de combattre toute forme ou tentative de génocide. Tels sont les principes pour lesquels nous nous sommes battus, les principes que nous avons adoptés et que nous nous sommes engagés à respecter en signant un certain nombre de conventions et de traités internationaux, y compris, évidemment, la Convention de 1948 des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, que le Canada a signée le 28 novembre 1949.

Le préambule de cette convention dit que:

[...] le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne [...]

Le lien entre notre position au niveau international et nos politiques nationales a été présenté de façon explicite dans une décision rendue le 15 février 2001 par la Cour suprême dans l'affaire *Burns et Rafay* intitulé: *United States v. Burns*. La cour a statué que:

L'appui donné par le Canada aux initiatives internationales contestant les extraditions non assorties des assurances prévues, conjugué au fait que le Canada préconise, à l'échelle internationale, l'abolition de la peine de mort elle-même, amène à conclure que, selon la vision canadienne de la justice fondamentale, la peine capitale est injuste et devrait être abolie.

La décision de la Cour suprême reflète clairement la position du Canada contre le génocide et les obligations qui en découlent pour nous.

Comme on le mentionne dans le préambule de la Convention de Genève, le génocide est un crime en contradiction avec l'esprit et les valeurs défendues par le Canada. Face à un acte de génocide, nous ne pouvons abdiquer notre responsabilité morale si nous voulons demeurer cohérents dans nos positions aux niveaux national et international. Tout récemment, le Canada s'est fait un ardent défenseur de la création d'une cour pénale internationale qui, en vertu de l'article 5, paragraphe 1 du statut de Rome, se verrait confier le mandat exprès de faire subir un procès à ceux qui sont responsables de génocides. Notre réputation internationale sera remise en cause si nous manquons à nos responsabilités et si nous contredisons les principes et la conception des droits de la personne que nous avons encouragé d'autres pays à endosser.

Son Honneur le Président: Sénateur Joyal, je dois vous informer que vos 15 minutes sont écoulées.

Le sénateur Joyal: Je demande la permission de compléter mes observations.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Joyal: Je vais m'efforcer d'être bref.

Il ne convient pas de dire que la reconnaissance du génocide arménien par le gouvernement turc est une affaire simple. Il sera difficile pour la Turquie de faire cela, même si l'actuel gouvernement constitutionnel de la Turquie ne peut pas être tenu directement responsable des crimes de l'Empire ottoman.

Néanmoins, de nombreux autres gouvernements aux prises avec des tragédies historiques similaires ont récemment été forcés d'accepter leur passé: l'Allemagne, la France, la Suisse et même le Vatican ont tous reconnu le rôle qu'ils ont joué dans l'Holocauste. Pas plus tard qu'en 1995, le président français Jacques Chirac a confessé publiquement, à propos de l'Holocauste, que «ces heures sombres ont souillé pour toujours notre histoire et sont une insulte à notre passé et à nos traditions... La France a commis l'irréparable» en livrant «ceux qu'elle protégeait pour qu'ils soient exécutés».

Aux prises avec la même responsabilité, le Vatican a déclaré ceci, le 12 mars 1998: «Nous devons purifier nos coeurs en demandant pardon de nos erreurs et de nos infidélités passées... panser les blessures des malentendus et des injustices» infligées aux juifs.

Tous ces pays ont mis beaucoup de temps à reconnaître leur passé, car l'aveu de leurs méfaits a été extrêmement pénible et entraîne souvent des conséquences, mais ils devaient le faire pour conjurer leur histoire et aller de l'avant.

Les choses ne sont pas différentes pour la Turquie. L'admission du génocide pourrait éventuellement mener à des demandes d'indemnisation, voire à des revendications territoriales, quoique cela a été nié par le président de la République arménienne, Robert Kocharian, qui, dans une interview télévisée le 1er février 2001, dans le cadre des actualités turques, a déclaré officiellement ceci: «La reconnaissance du génocide arménien ne se traduira jamais par une revendication territoriale de l'Arménie.»

Aussi difficile soit-il de résoudre ces problèmes, des pays démocratiques peuvent y arriver de façon satisfaisante. L'Allemagne l'a prouvé et s'est engagée vers un avenir d'acceptation et de réconciliation.

De plus, en reconnaissant le génocide arménien, le Canada ne déroge aucunement à obligations en vertu du Traité de l'Atlantique Nord. Comme tout pays membre de l'OTAN, le Canada s'est engagé à assurer une défense conjointe et à entretenir des relations amicales, aux termes des articles 5 et 2 respectivement du traité, mais certainement pas au détriment de ses principes fondamentaux et de son engagement à respecter les principes constitutionnels et les traités internationaux concernant les droits de la personne.

Compte tenu de tous ces facteurs, nous devons examiner la troisième question: quelle position le Sénat devrait-il adopter? Permettez-moi de conclure, honorables sénateurs, avec cette déclaration faite par Yossi Beilin, ministre israélien des Affaires étrangères, le 24 avril 2000:

Je pense que notre attitude à l'égard d'un événement historique affreux ne saurait être dictée par nos relations amicales avec la Turquie, même si je tiens beaucoup à ces relations, car j'ai travaillé fort pour les établir. Je vois également une contradiction entre le domaine politique et celui de l'éthique. Il s'est produit un événement qu'on ne peut qualifier autrement que de génocide. Un million et demi de personnes ont disparu. Ce n'était pas dû à de la négligence, mais à une acte délibéré [...] Les exigences de la politique ne peuvent dicter une position éthique. Ce sont deux domaines distincts.

Honorables sénateurs, en reconnaissant officiellement le génocide arménien, le Canada ne trace pas une voie nouvelle. À l'intérieur même du Canada, l'Ontario et le Québec l'ont déjà fait avant lui. Il se montrera cependant à la hauteur des principes qu'il défend dans le monde entier. Les avantages à long terme de cette affirmation de nos convictions vont l'emporter facilement sur tous les inconvénients temporaires qu'elle pourrait occasionner.

[Français]

Je partage l'opinion exprimée par le professeur allemand Tessa Hoffman, qui, dans sa préface de recueil sur cette question, soutient:

L'oubli, le silence et l'indifférence peuvent être complices du crime de génocide dans notre siècle. La notion de responsabilité morale, collective et indivisible des peuples et des États les uns envers les autres est plus que jamais d'actualité.

[Traduction]

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous exhorte à réaffirmer les valeurs et les principes qui nous sont chers en tant que Canadiens et à appuyer la résolution des sénateurs Maheu et Setlakwe.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, cette résolution présentée par les sénateurs Maheu et Setlakwe force chaque sénateur à examiner de façon indépendante si la terrible désignation de génocide, du point de vue éthique et juridique, s'applique à la question arménienne de 1915 et aux événements qui ont suivi.

D'abord l'histoire et les faits, puis la politique. L'histoire nous dit que les Arméniens habitent depuis des millénaires sur les terres du Moyen-Orient qui s'étendent des rives de la mer Noire jusqu'à celles de la mer Caspienne le long de la Méditerranée.

(1800)

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre le sénateur Grafstein, mais je dois signaler qu'il est maintenant 18 heures et que je suis obligé de quitter le fauteuil à moins que les sénateurs consentent à ne pas voir l'heure.

[Français]

L'honorable Fernand Robichaud (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que nous fassions abstraction de l'heure.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que nous fassions abstraction de l'heure?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

Le sénateur Grafstein: Des millions d'Arméniens ont vécu sous divers régimes depuis le royaume indépendant de Cécilie, le premier royaume arménien, qui est tombé en 1375. Au cours des années, les terres de l'Arménie ont été divisées, redivisées, partagées et repartagées entre ce qui est maintenant connu sous le nom de provinces turques, dont la population est en grande partie arménienne, et l'Arménie russe, qui est devenue la République d'Arménie, dont la plus grande partie des terres sont situées en deçà des limites de la Turquie moderne. Dans le Caucase, outre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Nagorny-Karabakh comptent encore un nombre important d'habitants d'origine arménienne. Comme vous le savez, le Nagorny-Karabakh est encore aujourd'hui une région de conflit latent.

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, certains des peuples des Balkans sont devenus souverains. Toutefois, la question arménienne au sein de l'Empire ottoman, la Turquie de nos jours, a pris une tournure différente et absolument révoltante.

À la suite de la guerre de 1877-1878 entre la Russie et la Turquie, l'article 16 a été inséré dans le traité de Berlin. Aux termes de cet article, les autorités ottomanes devaient entreprendre des réformes locales dans les provinces essentiellement peuplées d'Arméniens et garantir leur sécurité. Comme de nombreux historiens l'ont souligné, en matière de droit international, c'est à ce moment-là que la question arménienne est entrée dans l'ère moderne.

Tout porte à croire que l'Empire ottoman refusait de respecter ses obligations, aux termes du Traité, en ce qui concernait la défense des droits des Arméniens. En 1895-1896, l'Empire ottoman a provoqué ou toléré une série de massacres qui a coûté la vie à de très nombreux Arméniens, 40 000 selon les estimations les plus

faibles mais probablement jusqu'à 300 000. Ces massacres ont soulevé un tollé général dans le monde occidental, surtout en Angleterre et en France.

En raison de ces massacres, les Arméniens soutiennent qu'ils ont eu recours à la légitime défense pour préserver leurs droits fondamentaux. Au sein de l'Empire ottoman, le mécontentement manifesté par les Arméniens, qui aspiraient à l'indépendance, a suscité le mécontentement des Turcs qui réclamaient à leur tour plus de droits. Au fil des ans, l'attitude des autorités ottomanes envers les minorités, y compris les Arméniens, a beaucoup varié. Parfois, elles les protégeaient, d'autre fois, elles étaient à l'origine de la violence et des massacres.

Le 10 juillet 1908, un coup d'État a été tenté au sein de l'Empire ottoman, ce qui a incité l'Empire ottoman à adopter sa première constitution. Les Arméniens s'attendaient à ce que, aux termes de la Constitution, des réformes seraient amorcées dans les provinces arméniennes dans le but de respecter leurs droits linguistiques et religieux. La communauté internationale a de nouveau été saisie de la question d'Orient, touchant principalement l'est de la Turquie contemporaine, lorsque les forces combinées de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Grèce et de la Serbie, aspirant toutes à élargir leur espace vital, ont attaqué l'Empire ottoman et lui ont infligé une défaite, après s'être rendues à 25 kilomètres de Constantinople, maintenant Istanbul, en 1913. Ce sont ces conflits violents qu'on a appelé les guerres balkaniques. La religion et le nationalisme, combinés au nationalisme chrétien, étaient à l'origine des revendications historiques pour de plus grands États. Le mot clé ici est grand; puisqu'on voulait créer une Grande Bulgarie, une Grande Roumanie, une Grande Grèce et une Grande Serbie, au détriment principalement des territoires ottomans. Des rumeurs au sujet de ces objectifs nationalistes persistent encore de nos jours.

Les puissances européennes se sont réunies à Bucarest et à Londres après les guerres balkaniques pour discuter de l'accord de paix entre la Turquie et les États balkaniques, discussions qui ont mené à un règlement de paix, confirmant la cession d'une partie du territoire turc à la Grèce, à la Serbie et à la Bulgarie. La question d'Orient n'était pas pour autant réglée. La question d'Orient, concernant l'Arménie chrétienne, justifiait les revendications des Arméniens, mais n'a jamais été réglée.

Dans la Turquie assujettie à une Constitution, sous la direction des Jeunes-Turcs, la répartition des pouvoirs entre les organes centraux de l'État et ceux des provinces ou des régions, répartition justifiée par la présence des Arméniens en Turquie, n'a jamais été pleinement et équitablement instaurée. Ils n'ont jamais obtenu ce à quoi ils avaient droit aux termes des traités. La question de l'autonomie interne des provinces de l'Est, principalement occupées par les Arméniens en Turquie et compte tenu des réformes proposées pour la protection des droits linguistiques et religieux, a continué d'être exceptionnelle.

Le 3 juillet 1913, à l'initiative des Russes, les ambassadeurs se sont rencontrés à Constantinople et ont accepté de diviser les sept provinces, essentiellement habitées par des Arméniens, en deux parties au sein de la Turquie. Le 3 septembre 1913, lors d'une conférence qui s'est tenue à Londres, la décision qui a été prise prévoyait la création de deux unités administratives et la nomination de deux inspecteurs généraux désignés par les autorités suprêmes et approuvés par le sultan. Les deux unités administratives devaient chacune comprendre une assemblée générale où les chrétiens et les musulmans devaient être représentés également. Elles devaient aussi être habilitées à nommer et à démettre de leurs fonctions des hauts fonctionnaires, y compris les inspecteurs généraux, des agents administratifs et judiciaires ainsi que des policiers, les hauts fonctionnaires devant être recrutés également parmi les chrétiens et les musulmans, et le droit de contrôler et de mettre en oeuvre des réformes, par l'entremise des ambassadeurs, étant réservé aux autorités suprêmes.

Le 8 février 1914, la Russie et la Turquie ont signé un accord donnant effet aux mesures susmentionnées, et deux inspecteurs généraux, un Néerlandais et un Norvégien, ont alors été nommés. En juillet 1914, les inspecteurs se rendaient occuper leur poste lorsque la Première Guerre mondiale a éclaté. La Turquie est entrée en guerre le 12 octobre 1914, se rangeant du côté des Allemands contre les Alliés occidentaux - la Grande-Bretagne, la France et la Russie tsariste. Les inspecteurs généraux ne sont jamais arrivés à destination. La question des réformes arméniennes a alors été laissée en suspens.

Entre temps, le gouvernement turc a apparemment adopté, selon les preuves historiques présentées, une politique prévoyant des exécutions massives, la torture et le déplacement forcé d'Arméniens, ce qui a poussé des réfugiés arméniens à tenter de fuir le territoire turc.

De nombreux Canadiens et Américains d'origine arménienne ont relié leurs origines à ces événements et à des exodes arméniens antérieurs. Le 24 avril 1915, on a procédé, à Constantinople et dans des provinces de l'Est, à des arrestations massives d'Arméniens éminents, membres de l'élite intellectuelle et politique. Bon nombre ont été torturés et assassinés. Bon nombre ont essentiellement été déplacés vers l'Anatolie, puis en Syrie, au Liban, en Irak, en Perse et dans le Caucase; ils ont été nombreux à périr, soit en cours de route, soit à leur arrivée.

Les jeunes Arméniens enrôlés dans l'armée ont été désarmés et mutés dans des bataillons de travail. Plus tard, ils ont été massacrés en groupes, laissant la population arménienne largement sans défense et l'exposant à des déplacements forcés, à la déportation et à des massacres. Nombre d'Arméniens ont été brûlés vifs dans leurs villes et villages. Parmi ceux qui ont été déportés, on compte nombre de vieillards, de femmes et d'enfants. Une fois arrivés au lieu choisi pour leur déportation, dans le désert, ils étaient de nouveau soumis à des massacres en masse, comme ce fut le cas dans un village appelé Musa Dagh, qui a pris une signification spéciale. J'y reviendrai dans un instant.

Les Kurdes et d'autres se sont joints aux Turcs pour massacrer, violer et piller ces réfugiés arméniens. Ayant été informés du sort subi par leurs concitoyens et coreligionnaires arméniens, nombre d'entre eux ne pouvaient opposer à leurs assaillants qu'une faible résistance. Une partie de la population arménienne a péri de manière tragique en se portant à la défense d'autres Arméniens.

Je vais ouvrir une brève parenthèse, honorables sénateurs, pour dire qu'en 1929, comme le sénateur Joyal l'a souligné, Franz Werfel, un célèbre écrivain tchèque, a écrit un livre stupéfiant intitulé: *The Forty Nights of Musa Dagh*. Cet ouvrage a été publié en allemand en 1933. Peu de temps après, les Nazis l'ont brûlé, en même tant que d'autres - quel tragique, mais paradoxal, destin.

La politique d'extermination et de déportation s'est poursuivie dans tout l'empire ottoman, sauf à Constantinople et à Izmir. Des massacres ont été perpétrés plus tard à Izmir, soit lorsque les Turcs ont battu les Grecs et occupé de nouveau la ville en 1922. Par suite de ces massacres et des déportations en Turquie, en 1915 et durant les années suivantes, on estime qu'environ la moitié de la population arménienne - entre 800 000 personnes, au bas mot, et quelque 1,5 million de personnes - a péri, alors que l'autre moitié s'est réfugiée dans les montagnes, pour être ensuite rescapée par l'armée soviétique, qui s'avavançait.

Nombre d'Arméniens se sont joints aux Soviétiques, pendant que de nombreux autres se sont repliés en Arménie soviétique, alors que la bataille contre les Turcs faisait rage. Durant la Seconde Guerre mondiale, les Arméniens se sont principalement battus du côté des alliés, dans l'espoir que les promesses faites pendant la guerre se concrétisent, la Turquie étant un ennemi des alliés. Selon certaines évaluations, plus de 200 000 Arméniens se seraient engagés comme volontaires dans l'armée soviétique, et 20 000 Arméniens se seraient battus sur le front du Caucase, tandis que 5 000 autres volontaires arméniens, regroupés dans leurs propres bataillons, se seraient battus avec les Français et les Anglais dans des secteurs comme le Liban, la Syrie, l'Irak, Israël et la Transjordanie. Les militaires de haut rang britanniques, français et russes se sont tous félicités de la militarisation des Arméniens.

(1810)

À la révolution russe de 1917, les territoires du Caucase, connus sous le nom d'Arménie russe, ont mis en place un gouvernement provisoire, le gouvernement dit de la République soviétique d'Arménie. Après octobre 1917, au démantèlement de la grande armée tsariste par suite de la révolution russe, les Arméniens ont poursuivi leurs combats dans les régions orientales de la Turquie et ont progressivement battu en retraite jusqu'à la frontière russo-turque.

En vertu du traité de Brest-Litovsk du 3 mars 1918, la Turquie récupère ses provinces orientales. Le 4 juin 1918, la Turquie signe un traité de paix avec l'Arménie, à Batoum, et reconnaît l'indépendance de la

République d'Arménie, sise dans le Caucase. Le traité de Sèvres, signé en 1920, qui fait état du traité de paix avec la Turquie, reconnaît les droits des Arméniens en remerciement pour leur contribution militaire, notamment contre les Turcs dans le Caucase.

Après le retrait des forces russes, qui avaient retardé l'occupation de Bakou, grand centre pétrolier du Caucase, par les Turcs et les Allemands, un mois après la signature du traité de Sèvres, le 20 septembre, la Turquie attaquait la République d'Arménie. Ne pouvant compter sur l'aide des Forces alliées, l'Arménie a succombé le 2 décembre 1920. Un tiers de ce territoire a été annexé par les Turcs et la partie orientale est par la suite devenue une république soviétique. Vous vous souviendrez que lorsque Staline est arrivé au pouvoir, il a réuni la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Caucase, sous l'hégémonie soviétique. En 1923, dans le Traité de Lausanne, la question des Arméniens en Turquie est restée sans réponse.

Les sénateurs me pardonneront de survoler aussi rapidement cette histoire complexe et enchevêtrée. J'espère que je n'ai pas trop sorti l'histoire de son contexte aux fins de mon exposé, mais j'en ai conclu que, selon les preuves écrasantes dont nous disposons, ce génocide, tel que défini en vertu du droit international conventionnel et coutumier, a bien eu lieu. En effet, les procès de guerre ottomans ont bien été tenus par suite de ces événements, mais je n'ai pas eu accès aux dossiers pertinents ou aux conclusions qui ont été tirées.

En 1915, dans le territoire maintenant connu sous le nom de Turquie, il semblait y avoir une preuve écrasante démontrant que ce génocide avait réellement eu lieu. J'aimerais citer un passage d'un livre d'histoire passionnant intitulé: *Europe*, rédigé par Norman Davies, historien britannique réputé et publié en 1996. Il dit ce qui suit à la page 909, au chapitre «Génocide».

Le 27 mai 1915, le gouvernement ottoman a décrété que la population arménienne de l'Anatolie orientale serait déportée de force. Les Arméniens, qui étaient chrétiens, étaient soupçonnés de sympathiser avec l'ennemie russe sur le front du Caucase et de planifier une Arménie unie sous la protection des Russes. Quelque deux à trois millions de personnes étaient touchées. Même si les récits diffèrent, on pense qu'un tiers d'entre eux ont été massacrés; un tiers ont péri durant la déportation et un tiers ont survécu. L'épisode est souvent considéré comme le premier exemple moderne de génocide. Au traité de Sèvres [...] les puissances alliées ont reconnu l'Arménie unie comme une république souveraine. Dans la pratique, elles ont permis que le pays soit divisé entre la Russie soviétique et la Turquie.

Adolf Hitler était bien au courant du précédent arménien. Lorsqu'il donna un briefing à ses généraux [...] la veille de l'invasion de la Pologne, il a révélé ses plans pour la nation polonaise:

Voici ce qu'il a dit:

Genghis Khan a fait tuer des millions d'hommes et de femmes sans sourciller. L'histoire ne le voit que comme un grand bâtisseur d'empire... J'ai envoyé mes unités de la mort à l'Est en leur ordonnant de tuer sans merci les hommes, les femmes et les enfants de race ou de langue polonaise. Ce n'est que de cette façon que nous obtiendrons l'espace vital dont nous avons besoin. Qui, après tout, parle aujourd'hui de l'annihilation des Arméniens?

Le terme «génocide» n'a cependant pas été utilisé avant 1944, lorsqu'il a été inventé par un avocat polonais d'origine juive, Rafal Lemkin [...] qui travaillait aux États-Unis. La campagne de Lemkin pour tirer des conclusions pratiques du sort de la Pologne et des Juifs polonais a abouti en 1948 à la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide. Malheureusement, comme les guerres en ex-Yougoslavie l'ont montré, la Convention en elle-même ne peut ni prévenir ni réprimer le génocide.

Honorables sénateurs, j'ai jugé que pour être juste envers moi-même, je ne devais pas donner que cette version de l'histoire, mais que j'essaierais de voir ce que les Turcs disaient de ces événements. Je me tourne donc vers un excellent livre publié récemment et intitulé: *Turkey Unveiled: A History of Modern Turkey*, par Nicole et Hugh Pope.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur, je suis désolé de vous interrompre, mais votre temps est écoulé. Demandez-vous une prolongation?

Le sénateur Grafstein: Je demande la permission de poursuivre.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, ce livre a été publié en 1996. À mon avis, il est pertinent de voir ce que pense la Turquie de ces événements. Je vais vous lire un paragraphe et demi figurant à la page 42:

[...] les livres scolaires turcs n'insistent pas sur le sujet. Les événements subséquents survenus sur le front oriental ottoman, et ayant joué un rôle si important dans la formation des attitudes européennes et américaines à l'égard de la Turquie, font l'objet de tout au plus une douzaine de lignes. Le ton sinistre de cette histoire à demi racontée dans un manuel de premier plan laisse place à de nombreuses interprétations:

L'extrait qui suit est tiré d'un manuel turc récent:

Les Russes ont dupé les Arméniens. Ces derniers, pensant qu'ils allaient accéder à l'indépendance, ont attaqué leurs voisins turcs innocents. Les «comités» arméniens ont massacré des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants turcs. Il devenait ainsi difficile de faire la guerre aux Russes. L'État ottoman a donc décidé en 1915 de déporter par la force vers la Syrie les Arméniens qui se trouvaient sur les champs de bataille. C'était la bonne décision. Pendant la migration, des Arméniens ont perdu la vie en raison des conditions climatiques et de l'insécurité... la *Nation turque* [en italique dans le texte original] n'est certainement pas responsable de ce qui s'est produit pendant la migration arménienne. Des milliers d'Arméniens sont arrivés en Syrie et y ont vécu sous la protection de l'État turc.

Les auteurs concluent que:

Aux élèves turcs et autres visiteurs des «musées de la barbarie» turque dans l'est, on donne l'impression que les massacres sont uniquement le fait des Arméniens à l'endroit des Turcs. Les Turcs qui savent qu'il y a eu des massacres d'Arméniens doivent en conclure que, étant donné que la «Nation turque» n'était pas en faute, les tribus kurdes devaient donc être à blâmer. La vérité n'est pas si rassurante.

J'ai pensé faire une déclaration officielle parce qu'il est important de situer cela dans un contexte historique.

Au-delà d'autres revendications en vertu du droit international, au-delà d'une déclaration de génocide, d'autres réclamations, tant conventionnelles que coutumières, concernant les provinces orientales de la Turquie, s'avèrent nettement plus complexes et difficiles à traiter. La résolution, heureusement, ne me force pas à aborder ces questions. Il suffit de dire que la contestation de revendications, en l'absence d'examen approfondi, s'avère déraisonnable. Sans examen approfondi, il s'avère presque impossible de donner une opinion éclairée sur de telles revendications, considérées hors contexte. La question de l'autodétermination dans les limites d'un État reconnu soulève, il va sans dire, des questions complexes qui dépassent la portée de cette résolution. Le fait de reconnaître un génocide ne signifie pas que, dans le délai imparti, les conséquences juridiques qui en découlent aient été prises en compte.

La question de la responsabilité, qui vise principalement les autorités turques de 1915, soulève d'autres questions.

La participation à ces crimes est imputable aux autorités et aux intervenants de l'époque, mais il est difficile d'infliger des peines à des personnes morales ou à des individus. Néanmoins, la question du génocide n'est pas rétroactive. En droit international, tel qu'établi par le tribunal de Nuremberg après la Seconde Guerre mondiale, le génocide est considéré contraire au droit naturel et par conséquent non rétroactif. Qu'est-il possible de faire dans la situation actuelle?

Honorables sénateurs, avant de parler des conséquences, pouvons-nous jeter un autre éclairage sur la question arménienne? Permettez-moi de citer des points de référence historiques qui capteront peut-être davantage l'attention des Canadiens.

En 1896, peu après qu'il fut nommé officier de l'armée en Angleterre, Winston Churchill était allé, un soir, à l'Alhambra Theatre, à Londres, avec un camarade officier. Un artiste, inspiré par Salisbury, alors premier ministre de l'Angleterre, et le concert des préoccupations du nouveau tsar de Russie à propos des massacres arméniens de 1896, avait chanté ces mots dans le style des variétés:

Cessez vos sermons, chargez vos fusils.

Leur grondement sera notre musique,

Le temps est venu pour les Britanniques,

De s'emparer des Dardanelles.

Winston Churchill s'est discrètement incliné vers son ami pour lui demander: «Mais où sont les Dardanelles exactement?» Ce mot, «Dardanelles», allait avoir des conséquences historiques tant pour Churchill que pour l'Empire britannique, y compris le Canada et l'Australie. Cela touche de près la question de l'Arménie dont nous débattons aujourd'hui.

(1820)

Permettez-moi de revenir à 1914. Les troupes canadiennes et australiennes de l'Empire britannique, de même que les troupes de la France et de l'Angleterre ont laissé plus d'un million de morts dans les tranchées et les champs rouges de sang de France. Nous avons des images devant nous. Au Canada et en Grande-Bretagne, le leadership politique était figé, pris au piège de la géographie et de la mobilisation de la population. Il fallait une imagination stratégique, une vision stratégique pour mettre fin au carnage sans fin qui avait lieu en France. De là l'idée d'attaquer Gallipoli dans le détroit turc des Dardanelles, talon d'Achille de l'Empire ottoman, puissance neutre à l'époque, mais privilégiant néanmoins ses adversaires allemands. Cette vision stratégique était cruciale en vue de l'union d'une ligue d'États chrétiens et balkans avec l'Empire britannique, tous en quête d'un plus grand espace où fondre au même creuset les idées religieuses de la Grande Serbie, de la Grande Bulgarie, de la Grande Roumanie et de la Grande Grèce. Sur le front de l'Est, la Russie des tsars planifiait l'occupation des territoires orientaux de l'Empire ottoman. La tactique consistait à libérer les voies navigables de la mer Noire à la mer Égée suivant le détroit des Dardanelles en occupant Gallipoli.

Le premier ministre grec du jour a commencé par offrir 60 000 hommes pour recapturer la partie européenne de l'empire Ottoman. La jonction de la mer Noire à la mer de Marmara, d'une part, et du détroit de Dardanelles à la mer Égée, d'autre part, aurait pour effet de maintenir ouvertes les voies maritimes pour la Grande-Bretagne impériale et la Russie tsariste impériale, qui pourraient attaquer et occuper ce que l'on considérait alors comme une plaque tournante stratégique, Constantinople. La Turquie était faible et fantasque.

Je raconte cette histoire rapidement car elle recrée l'atmosphère qui a entouré le massacre et la déportation des Arméniens, qui a eu lieu le 24 avril 1915, un jour avant l'attaque de l'Angleterre impériale sur Gallipoli, le 25 avril 1915.

En septembre 1914, la Grande-Bretagne avait arrêté des torpilleurs turcs et avaient découvert des Allemands à bord. Les Allemands avaient entrepris de miner le détroit des Dardanelles, de masquer les phares et de paralyser le transport maritime. C'était une violation flagrante de la convention internationale garantissant le libre passage dans ces détroits. Des cuirassiers allemands, battant pavillon turc, attaquèrent les ports du tsar sur la mer Noire.

La Turquie finit par prendre part aux hostilités et à se ranger aux côtés de l'Allemagne, et le mot «Chanak», nom d'une vile située sur ce détroit périlleux, devint un cri de ralliement au Canada et dans l'Ouest ainsi qu'un point stratégique pour les attaques des Britanniques.

Dans ces circonstances, le cabinet de guerre impérial, dont faisait partie le premier ministre du Canada, Henry Borden, le premier ministre d'Afrique du Sud, le général Smuts et le premier ministre de l'Australie appuya le cabinet de guerre britannique dans son attaque stratégique sur Gallipoli.

Le roi de Grèce, Constantin, marié à une princesse allemande, craignant les intentions bulgares et les réactions allemandes, s'opposa à l'offre de troupes faite au premier ministre grec et la Grande-Bretagne se retrouva sans troupes.

Le 19 février, la force navale d'assaut britannique attaqua les forces avancées turques qui gardaient le détroit des Dardanelles. Les défenseurs turcs s'enfuirent. Les fusiliers marins britanniques débarquèrent et le début de l'assaut stratégique contre Gallipoli débuta. Les Grecs changèrent leur fusil d'épaule. Voyant que les premières attaques étaient victorieuses, ils décidèrent d'envoyer des troupes. La Turquie, encerclée, semblait condamnée. Le gouvernement grec tomba. Les Russes étaient en difficulté sur le front national, difficultés qui devaient conduire à la révolution russe deux ans plus tard.

Le 18 mars 1915, la marine britannique a repris ses attaques contre les Dardanelles. Le 25 avril, le lendemain de la journée du 24 avril où est commémorée la catastrophe arménienne, les alliés ont débarqué à Gallipoli. Avant la fin de l'année, les alliés allaient perdre plus de 250 000 soldats.

Churchill, fini sur le plan politique à cause de l'appui qu'il avait accordé à l'aventure de Gallipoli, a raconté ses déboires à son ami, sir George Riddell, le 29 avril 1915. Ces propos sont rapportés dans les mémoires de Riddell. Churchill aurait déclaré, en examinant une carte de cette région:

Ce fut l'une des grandes campagnes de notre histoire. Pensez à ce que Constantinople représente pour l'Orient; elle représente plus que Londres, Paris et Berlin ensemble. Pensez à ce que son déclin signifiera. Pensez à ce qu'il signifiera pour la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie et l'Italie, qui ont déjà été durement touchées par les événements.

Le rêve d'une grande coalition des États chrétiens occupait toujours l'imaginaire stratégique de Churchill.

À la surprise de tous, les Turcs se sont défendus et ont maintenu leurs positions. Pendant ce temps, les massacres s'intensifiaient. Les attaques des troupes occidentales ont été repoussées. Comme le décrivait un historien:

Les Arméniens étaient là. Ils étaient chrétiens. Ils étaient intelligents. Ils étaient riches. On les soupçonnait de sympathiser avec les Russes, de faire la contrebande d'armes à feu et de fomenter la révolte; par conséquent, les massacres planifiés ont commencé. Leurs leaders ont été kidnappés et torturés. Les jeunes ont été envoyés aux travaux forcés; les vieux, les faibles et les enfants ont dû marcher vers la Syrie, la Perse et la Mésopotamie, où ils ont été dépouillés de leurs biens, dévêtus, violés et laissés derrière, condamnés à mourir de faim et de froid. C'est donc un million d'Arméniens et même plus qui sont morts.

Le 22 mai 1915, Churchill a été démis de ses fonctions au Cabinet. Fait ironique, la presse anglaise appelait Churchill «l'Arménien britannique».

Ce bref rappel historique visait à montrer comment d'autres nations, y compris le Canada, ont participé directement ou indirectement aux événements entourant le massacre des Arméniens, qui fait l'objet de notre résolution.

J'en reviens maintenant au terme «génocide», inventé initialement en 1944 par Raphael Lemkin, qui travaillait alors aux États-Unis. Lemkin a défini «génocide» de deux façons: comme l'annihilation planifiée d'un peuple et comme un processus progressif - un plan coordonné de différentes mesures visant à détruire les fondements essentiels de la vie de groupes nationaux dans le but d'annihiler les groupes eux-mêmes. D'après cette définition générique, il est clair que les mesures prises par les autorités turques, à venir jusqu'au 24 avril 1915 et par la suite, concernant la population arménienne, mèneraient à une conclusion inévitable de génocide tel que défini par Lemkin.

Honorables sénateurs, une fois que nous en arrivons à cette conclusion, que j'adopte, que devons-nous faire? Au-delà de l'approbation de la revendication relative au génocide, d'autres revendications en vertu du droit international, conventionnel et coutumier, dans la mesure où il s'applique à la province de la Turquie orientale, sont plus complexes et plus difficiles. Dieu merci, la résolution n'oblige pas le Sénat à aborder ces questions.

Je répète et je me contenterai de dire que les autres revendications, violemment contestées, faute d'un examen approfondi, font qu'il est presque impossible de porter un jugement équilibré sur ces autres questions. La question de l'autodétermination, souvent une notion dénaturée quand elle est séparée de son contexte international, peut faire beaucoup de mal. À l'intérieur d'un État reconnu, elle évoque de grands problèmes complexes, de grands problèmes de fait et de grands problèmes philosophiques et juridiques qui dépassent tout simplement la portée de cette résolution.

La question de la responsabilité soulève d'autres questions. Les sénateurs devraient prendre note de cette déclaration qu'a faite une haute personnalité turque, le 13 mai 1915:

Depuis le dernier mois, les populations kurdes et turques se sont livrées au massacre des Arméniens, avec la connivence, et souvent l'aide, des autorités ottomanes.

Il s'agit là d'une reconnaissance réticente du génocide par la Turquie. Quelles sanctions devraient alors être imposées? Quel rôle a joué le Tribunal des crimes de guerre ottomans? Que faudrait-il faire aujourd'hui? Quelles sont les conséquences de la découverte d'un génocide huit décennies plus tard? Je ne peux donner aucune réponse facile à ces questions.

J'attire l'attention des sénateurs sur deux ouvrages magnifiques qui pourraient peut-être nous aider à examiner ces questions, puisque les gouvernements turcs d'hier et d'aujourd'hui ont à peine reconnu ou examiné comme il convient ces questions historiques. En fait, quelles sont les conséquences du refus de reconnaître des vérités historiques sur la conduite future? Quelle est la conséquence du refus de la Turquie de reconnaître ces vérités historiques?

D'abord, je recommande aux sénateurs un ouvrage qui a reçu un prix dans cette enceinte, il y a quelques mois. Il a été rédigé par une amie de longue date, la Canadienne Erna Paris, et s'intitule: *Long Shadow: Truth, Lies and History*. Le deuxième ouvrage que je leur recommande est celui d'Ervin Staub, intitulé: *The Roots Of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence*.

(1830)

Ma conclusion, honorables sénateurs, c'est que l'union entre le nationalisme et la religion semble mettre les nerfs à vif, susciter la haine, déterminer, diviser et dénaturer la condition humaine. La mémoire et l'histoire exigent avant tout que la vérité soit révélée pour que la condition humaine puisse prendre conscience toute cette haine, qui est le germe du génocide, car la condition humaine réagit si souvent et si facilement aux appels plus forts du nationalisme et de la religion.

Les racines du mal ne plongent pas au coeur des ténèbres, mais plus souvent dans les paroles peu sincères et les prières invoquées et apprises dans l'enfance, quand une personne ou un groupe se voit attribuer un rang plus élevé dans l'ordre naturel de la condition humaine, où l'égalité cède aux théories de la supériorité. Quand on ne traite pas l'étranger comme soi-même, on ouvre la voie au génocide. Le génocide se cache donc dans l'ombre et continue de nous hanter. Ne tirons-nous donc jamais des leçons du passé?

Cette motion est en soi une modeste leçon de l'histoire. Pour cela, nous devons féliciter les sénateurs Maheu et Setlakwe de nous l'avoir une fois de plus signalée.

[Français]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'aimerais invoquer le Règlement. Si ma mémoire est fidèle, c'est le sénateur Bacon qui avait demandé l'ajournement du débat. L'honorable sénateur étant absente, elle a certainement cédé sa place aux deux honorables sénateurs.

Je crois que le débat devrait être ajourné de nouveau au nom du sénateur Bacon. J'aimerais que vous m'expliquiez ce qui pourrait se faire sans enlever ce droit au sénateur Finnerty.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous avez raison, honorable sénateur Prud'homme, l'ajournement de la motion est toujours au nom du sénateur Bacon.

L'honorable Fernand Robichaud (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après consultation auprès des sénateurs Maheu et Bacon, il a été convenu que l'ajournement serait au nom du sénateur Finnerty.

(Sur la motion du sénateur Finnerty, le débat est ajourné.)

http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/senate/deb-f/047db_2001-06-13-F.htm?Language=F&Parl=37&Ses=1